

Chypre - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

DERNIÈRE MINUTE

Mesures de vigilance et de prudence

Date de mise en ligne le : 11 mars 2026 Date de mise à jour le : 17 mars 2026

Compte tenu du contexte régional et de la volatilité de la situation, il est recommandé aux Français de passage à Chypre de :

- Rester vigilants dans leurs déplacements pendant leur séjour ;
- Suivre les actualités sur les médias officiels et se référer aux déclarations officielles françaises ;
- Suivre les conseils aux voyageurs et s'inscrire sur le Fil d'Ariane.
- Eviter les regroupements.

Une vigilance accrue est nécessaire dans la zone non contrôlée par les autorités de la République de Chypre, dans laquelle l'Ambassade ne peut pas assurer votre protection consulaire.

Enfin, les voyageurs sont invités à consulter les consignes à appliquer en cas de danger lié à une action hostile élaborées par les autorités chypriotes.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 27 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 05/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Risques encourus et recommandations associées

Risque lié à la situation politique

L'île est divisée depuis 1974 entre la République de Chypre (au sud) et la partie nord de l'île, occupée par la Turquie. La ligne de démarcation (« ligne verte », ou « zone-tampon », en anglais : « buffer zone ») est surveillée par une mission de maintien de la paix des Nations Unies, la FNUCHYP, créée en 1964. La « République turque de Chypre nord » (« RTCN ») n'est reconnue internationalement que par la Turquie. En raison de la partition de fait de l'île et de la non reconnaissance de la « République turque de Chypre nord », **l'ambassade de France ne peut garantir l'exercice de la protection consulaire dans la partie nord de l'île.**

Ainsi, les touristes visitant la partie nord de l'île doivent impérativement respecter les interdictions de prises de vue aux abords des zones militaires turques protégées et identifiées comme telles par des panneaux comportant la mention « zone interdite » (en plusieurs langues dont le français), sous peine d'arrestation.

Il est formellement interdit de pénétrer dans la « zone-tampon » sous contrôle de l'ONU hors des zones prévues à cet effet (villages formant partie des « civil use areas »). La « zone-tampon » ne peut être traversée qu'aux points de passage désignés (cf. rubrique Entrée / Séjour). Des sentinelles armées en assurent la protection de chaque côté et certaines zones sont minées.

Risque sismique

Chypre est située dans une zone sismique à activité relativement élevée. Les tremblements de terre du mois de février 2023 qui ont dévasté l'Est de la Turquie et une partie du nord de la Syrie ont été ressentis à Chypre. Par ailleurs, les secousses de petite magnitude sont fréquentes. Il est conseillé, en cas de tremblement de terre, de respecter les consignes de sécurité usuelles en la matière.

Risque Incendie

En raison de la sécheresse qui sévit tous les étés à Chypre et des vents qui soufflent sur le pays, les feux sont fréquents au cours de la période estivale. Les feux de forêt sont particulièrement dangereux et imprévisibles. Il est recommandé d'être prudent lors de déplacements dans une zone boisée. En cas de feu, composer immédiatement le 112 (numéro européen) ou le 1407 (appel gratuit), et pour la partie Nord le 177 .

Il est strictement interdit d'allumer des feux pour préparer à manger ou de faire des barbecues en dehors des lieux prévus et aménagés à cet effet par le département des forêts. Les cigarettes, allumettes et barbecues doivent être correctement éteints.

Pour plus de renseignements et de recommandations sur les risques liés aux feux de forêt, il est conseillé de consulter le guide de sécurité d'incendie, adressé au public, et actualisé sur le site du Département des forêts, disponible en grec et en anglais :

http://www.moa.gov.cy/moa/fd/fd.nsf/fd52_en/fd52_en?OpenDocument

Criminalité

La petite délinquance est peu présente à Chypre, et sévèrement sanctionnée par la justice locale. En revanche, des réseaux de trafiquants de drogue et de prostitution sont actifs autour des grandes stations balnéaires.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 27 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée

Extension de la validité des CNI

Les cartes nationales d'identité françaises (CNI) délivrées à des majeurs entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation.

Les autorités chypriotes ont accepté officiellement cette prorogation. Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

En cas de voyage uniquement avec une CNI, il convient de télécharger et d'imprimer la notice multilingue expliquant ces nouvelles règles.

Entrée

Chypre étant membre de l'Union Européenne, un passeport français ou une carte d'identité, toujours en cours de validité (voir ci-dessus), suffisent pour entrer sur le territoire contrôlé par la République de Chypre (sud de l'île). Les mêmes documents permettent de séjourner jusqu'à 90 jours dans la partie nord de l'île.

Il est fortement recommandé d'arriver sur l'île par les aéroports de la République de Chypre : Larnaca (45 mn de Nicosie) ou Paphos (1h45 de Nicosie). L'arrivée sur l'île par l'aéroport « d'Ercan » (« *Tymbou* »), situé dans la partie nord, peut entraîner des difficultés pour les voyageurs : les personnes utilisant cet aéroport ne bénéficient pas des conventions internationales protectrices des droits du passager. L'ambassade de France n'a aucune possibilité de leur porter assistance en cas de litige ou de contentieux. **Les agents publics et les représentants officiels français en mission sur l'île ne doivent pas emprunter cet aéroport.**

Il est par ailleurs également fortement déconseillé d'arriver sur l'île par les ports situés dans la partie nord (voir section « Transport aérien et maritime »).

Mesures liés au Covid

Toutes les mesures de restrictions sanitaires pour l'entrée sur le territoire ont été levées.

En cas de test positif, il reste cependant obligatoire de se placer à l'isolement pendant 7 jours (5 jours avec un test négatif). Il n'est pas possible de voyager pendant l'isolement.

Séjour et déplacements

Dès lors que la durée du séjour ne dépasse pas 4 mois (court séjour), les ressortissants français munis d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité peuvent séjourner à Chypre sans formalité particulière. Au-delà de cette durée, il convient de s'enregistrer auprès du service d'immigration chypriote afin de se voir délivrer un certificat d'enregistrement (*yellow slip*).

La République de Chypre est membre de l'Union européenne depuis 2004, et l'ensemble du territoire de l'île fait en droit partie de l'Union Européenne (l'application de l'acquis communautaire est considérée comme « suspendue » au nord, compte tenu de la situation de fait qui y prévaut).

En temps normal, tout ressortissant d'un État membre peut donc circuler librement dans l'ensemble de l'île et traverser la zone-tampon sur simple présentation, aux points de passage, d'un document d'identité en cours de validité. Neuf points de passage permettent de traverser la zone-tampon :

- deux à l'ouest (Limnitis/Yesilirmak ; Astromeritis/Zodeia) ;
- trois à Nicosie (Ayios Dometios/Metehan ; Ledra Palace et Ledra/Lokmaci), les deux derniers étant réservés aux piétons et cyclistes ;
- un au nord-ouest dans le district de Nicosie (Apliki-Lefka) ;
- trois à l'est (Pergamos/Pyla, Ayios Nicolaos/Strovia et Derynia).

Il est déconseillé de se présenter aux points de passage muni d'une carte nationale d'identité dont la date de validité est dépassée (voir ci-dessus) : les contrôles n'étant pas systématiques à la sortie du territoire contrôlé par la République de Chypre, mais obligatoires à l'entrée, les Français dans cette situation risqueraient de se voir refuser l'accès au nord puis au sud, et donc d'être bloqués dans la zone-tampon.

Les touristes résidant dans le sud peuvent passer une ou plusieurs nuits dans le nord avant de regagner le territoire contrôlé par la République de Chypre (et inversement).

Les autorités de la République de Chypre considèrent que le séjour dans un hôtel ayant appartenu à des propriétaires chypriotes grecs avant l'intervention turque de 1974, ou bâti sur un terrain dont la propriété est litigieuse, peut faire l'objet de poursuites judiciaires fondées sur le chapitre 154 du code pénal (« Transactions frauduleuses effectuées dans des propriétés appartenant à autrui »), qui prévoit une peine maximale de sept années d'emprisonnement. La liste de ces lieux est disponible sur le site du Ministère des Affaires étrangères chypriote : <https://mfa.gov.cy/ownership-status-of-hotels-in-the-occupied-areas.html>

Le passage de la ligne de démarcation en véhicule implique de souscrire une assurance complémentaire (généralement au point de passage lui-même). Il est rappelé que l'ambassade de France ne peut garantir l'exercice de la protection consulaire dans la partie nord de l'île, notamment en cas d'accident corporel.

Il est recommandé de faire preuve de discernement quant aux produits et substances en sa possession lors du passage de la ligne verte vers la partie nord de l'île. Des produits et substances légales dans la partie sud peuvent être interdites au nord, et donner lieu à des poursuites par les autorités locales, dans une zone où il est rappelé que l'ambassade de France ne peut garantir l'exercice de la protection consulaire.

Achats

Les touristes qui se rendent dans la partie nord de l'île peuvent introduire sur le territoire contrôlé par la République de Chypre, à leur retour dans la partie sud : 260 € d'achats ; 1 litre d'alcool ; 40 cigarettes (au maximum)

Le passage d'objets contrefaits entre la partie nord de l'île et la partie sud, contrôlée par la République de Chypre, est strictement interdit. Il est rappelé qu'en France, la détention de produits de contrefaçon expose le détenteur à se voir confisquer ces produits par les services douaniers et infliger une amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de la fraude.

À noter que des contrôles sont régulièrement effectués par les services de la douane, notamment aux alentours du village de Pyla, qui est situé dans la zone-tampon, et où peuvent être vendues des marchandises soumises à contrôle douanier par les autorités de la République de Chypre.

Séjour des mineurs

Les mineurs non accompagnés de leurs parents doivent être munis d'une autorisation de sortie du territoire.

Santé

Date de mise à jour le : 27 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Les personnes souhaitant se rendre à Chypre-nord doivent s'assurer, avant leur voyage, qu'elles sont bien couvertes par leur assurance dans cette partie de l'île également.

Le système de santé en République de Chypre correspond aux standards européens en la matière. Les pharmacies sont nombreuses et bien fournies. Les médicaments ne portent pas toujours les mêmes noms qu'en France mais la connaissance du nom des composants peut permettre aux pharmaciens de trouver les équivalents.

Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale, les Français de passage doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie, à demander à leur caisse locale au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'informations, consulter le site de l'Assurance Maladie.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;
- **Encéphalite à tiques** en fonction des conditions de séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Autres maladies

Encéphalite à tiques

L'encéphalite à tique (TBE) est une maladie virale transmise par la morsure de tiques infestées, surtout au printemps et en été. La consommation de lait cru ou de produits laitiers contaminés est aussi un mode de transmission bien que plus rare.

Les symptômes se présentent généralement en deux phases : d'abord un syndrome grippal associant fièvre, fatigue et courbatures puis des troubles neurologiques graves tels que méningite ou encéphalite (maux de tête, paralysie et confusion).

Il n'existe pas de traitement et la prise en charge est uniquement symptomatique. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et la vaccination en cas de séjour en zone rurale ou boisée. Il est recommandé de se renseigner avant son départ auprès de son médecin traitant ou d'un centre de vaccinations internationales.

Pour plus d'informations, consulter le site Santé Publique France et le site du ministère de la Santé.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Pollution atmosphérique

Les épisodes de pollution atmosphérique en milieu urbain (haute concentration de microparticules dans l'air) se sont multipliés depuis quelques années. Lors de ces épisodes, il est conseillé aux populations (sensibles ou non) d'éviter toute activité en plein air, notamment sportive. Un site Internet précis et clair sur la qualité de l'air a été créé par les autorités chypriotes : Air Quality in Cyprus.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Prévention contre les piqûres de tiques

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;
- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 27 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transport

Infrastructure routière, code de la route et véhicules de location

La conduite se fait à gauche et appelle un surcroît de vigilance, notamment pour les piétons qui traversent la rue. Si les infrastructures routières à Chypre sont modernes et nombreuses, certains villages (notamment de montagne) ou sites intéressants ne peuvent être atteints qu'avec des véhicules 4x4.

Les infractions au code de la route sont nombreuses (non-respect des priorités de toutes sortes et des limitations de vitesse ; dépassements hasardeux ; stationnements aléatoires ; etc.). En cas d'accident, même bénin, il convient d'attendre l'arrivée de la police et/ou des représentants des sociétés d'assurance avant d'établir le constat.

La souscription d'une assurance automobile complémentaire est impérative pour se rendre dans le nord. Elle peut être obtenue aux points de passage. Sa couverture est cependant loin d'être optimale en cas d'accident (assurance au tiers seulement). En cas de location d'un véhicule dans le sud, il convient de vérifier au préalable que l'agence de location autorise les déplacements dans le nord de l'île.

La plus grande vigilance est nécessaire lors de la location et de la conduite de quads et autres véhicules tout-terrain. De nombreux accidents sont constatés chaque année, entraînant des blessures parfois graves mais également des coûts financiers importants (les loueurs n'étant souvent pas assurés, et réclamant le montant des réparations aux clients).

Transport aérien et maritime

Les deux aéroports principaux de la République de Chypre sont ceux de Larnaca et Paphos.

Au nord de l'île, l'aéroport « d'Ercan » (Tymbou) -desservant la partie nord de Chypre depuis la Turquie- a été déclaré illégal par décision du gouvernement de la République de Chypre et n'est pas agréé par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Il est néanmoins utilisé par des compagnies turques ainsi que pour des vols charters, notamment en provenance ou à destination des Pays-Bas ou du Royaume-Uni. Certaines agences de voyages en France proposent des billets à destination de cet aéroport, sans prévenir des éventuelles difficultés que peuvent rencontrer les voyageurs qui s'y rendraient : les personnes utilisant cet aéroport doivent savoir qu'en cas d'accident, de litige ou de contentieux, elles ne bénéficient pas des conventions internationales protectrices des droits du passager et que l'ambassade de France n'a aucune possibilité de leur porter assistance.

Il en est de même s'agissant de l'arrivée par voie maritime (notamment la ligne « Mersin – Kyrenia »).

Législation locale

Alcool au volant

La conduite en état d'ivresse est sévèrement sanctionnée : l'alcoolémie ne doit pas dépasser les 22 microgrammes d'alcool par 100 millilitres d'air expiré.

Stupéfiants

La possession ou la consommation de stupéfiants sont punies par la loi et poursuivies selon le principe de « tolérance zéro », y compris pour de petites quantités et sans délit de revente. Les personnes interpellées en infraction sont poursuivies de manière quasi systématique.

La même notion de « tolérance zéro » s'applique dans la partie nord de l'île, où les peines encourues peuvent être lourdes. Le CBD, dont la vente et la consommation sont autorisées en République de Chypre, est formellement interdit dans la partie nord de l'île.

Les voyageurs et véhicules franchissant les points de passage sur la ligne verte sont régulièrement l'objet de contrôles douaniers.

Achat de biens immobiliers

L'achat, la vente et la location à un tiers d'un bien immobilier situé dans la partie occupée de l'île, ou « République turque de Chypre nord » (« RTCN »), entité non reconnue par la communauté internationale, présente des risques importants. En effet, de nombreux terrains et biens sont la propriété de personnes déplacées à la suite de l'occupation par la Turquie du tiers nord de l'île.

Les acheteurs peuvent donc faire l'objet de poursuites de la part des propriétaires légitimes et des autorités de la République de Chypre, qui conserve des droits souverains sur l'ensemble de l'île. Selon le code pénal chypriote, acheter, vendre ou disposer d'un bien immobilier sans le consentement de son propriétaire légitime est un délit pouvant être puni d'une peine allant jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et pour lequel des mandats d'arrêt européens et internationaux peuvent être délivrés. Plusieurs arrestations par les autorités de la République de Chypre ont été effectuées ces derniers mois, y compris d'individus ressortissants de l'Union européenne.

Us et coutumes

Il est, de manière générale, préférable de faire preuve de réserve dans d'éventuels commentaires sur la partition, la Turquie ou la « RTCN », compte tenu de la sensibilité des Chypriotes à propos des événements des années 1960 et 1970 (qui ont fait des centaines de victimes de part et d'autre).

Une tenue correcte est exigée lors de la visite des monastères et des lieux de culte, dont certains sont interdits aux femmes.

Divers

Usage de la carte bancaire dans la partie nord

Dans la partie nord de l'île, il convient de se montrer très vigilant sur l'usage de sa carte bancaire, les sommes effectivement débitées pouvant se révéler bien supérieures au montant attendu. Les demandes de rectification, s'agissant d'un « État » non reconnu par la communauté internationale, sont aléatoires.

Réseaux de communication

Les liaisons téléphoniques entre le nord et le sud de l'île sont erratiques.

La partie nord utilisant les réseaux de téléphonie mobile turcs, le coût de l'itinérance (« roaming ») est plus élevé que pour la zone sud où les accords européens en matière de téléphonie mobile sont appliqués.

Il arrive régulièrement, aux alentours de la ligne verte (notamment dans la capitale Nicosie), de capter des réseaux téléphoniques turcs tout en se trouvant dans la partie sud de l'île, ce qui peut entraîner d'importants dépassements de forfait. Il est donc recommandé de choisir manuellement son opérateur.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 27 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

La République de Chypre étant membre de l'Union européenne, les Français qui souhaitent s'y rendre en voyage d'affaires ne sont soumis à aucune obligation de visa. Ils doivent simplement produire, à l'entrée dans le pays, un document d'identité ou de voyage en cours de validité.

Compte tenu des particularités de Chypre, il convient de consulter la rubrique Entrée / Séjour de la présente fiche avant tout voyage dans le pays.

Données économiques

Fiche repères économiques Chypre.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des services extérieurs de la Direction générale du Trésor. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique d'Athènes – Grèce

6, rue Akadimias - 10671 Athènes

Tél. : +30 210 339 12 70

Télécopie : +30 210 339 12 76

Courriel : athenes@dgtresor.gouv.fr

Site Internet

BUSINESS France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires. Grâce à son réseau et à son équipe dynamique de 1 500 professionnels sur le terrain, en France et dans 70 pays, Business France intervient du montage opérationnel des actions jusqu'à leur suivi à long terme.

Arnaud Zerkovitz, Conseiller commercial de l'Ambassade de France en Grèce

Tel : +30 697 28 74 229

arnaud.zerkovitz@businessfrance.fr

Adresse : Charilaou Trikoupi 18, 106 79 Athènes

Sites internet : www.businessfrance.fr

CCE

Les Conseillers du commerce extérieur (CCE) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils mettent leur expérience à disposition pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Andreas KASHIOURIS +357 22 37 47 47

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 27 mars 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Agences consulaires

Coordonnées

Annuaire des représentations chypriotes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France à Chypre

Publié le : 03 juin 2025 Mis à jour le : 05 juin 2025

Coordonnées

14-16, Saktouri Street - 2e étage - Agioi Omologitai

1686 Nicosie

Chypre

35.158966, 33.352842

+357 25 05 71 40

ou 25 05 71 40

+357 9967 8107

Téléphone d'urgence

+357 2258 5350

Liens utiles

[Ambassade de France à Chypre](#)

Facebook



X 

YouTube 

Courriel : contact.nicosie-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.